



République Française  
Département du Bas-Rhin  
Commune de Willgottheim

## ARRETE N° 04/2024

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R411-21-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route lors des épreuves du Duathlon le 24 mars 2024

## ARRETE

**ARTICLE 1** Pendant la durée des épreuves, le 24 mars 2024, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées dans les rues situées sur le parcours :

- Voies interdites à la circulation de 10h à 11h15, de 13h à 14h et de 15h à 16h15 : rue du Meunier, rue du Moulin et rue de la Montée

- Voies interdites à la circulation de 10h à 12h30 et de 13h à 17h : chemin rural entre la rue de la Paix et la rue de la Mésange, rue de la Paix, rue Principale et D228 entre Willgottheim et Wintzenheim-Kochersberg

- Déviation : une déviation sera mise en place via les rues du Kochersberg/Rittweg/Tilleuls et Semailles. La rue du Rittweg sera exceptionnellement en circulation alternée.

- Stationnement interdit : rue du Meunier, rue de la Montée, rue de la Paix

**ARTICLE 2** La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par la Ligue Régionale de Triathlon Grand Est et la Commune de Willgottheim

**ARTICLE 3** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne

Willgottheim, le 06 mars 2024

La Maire  
Claudine HUCKERT

